

« A.C.R. – A.D.C. Cabinet PIERQUIN »
Société Anonyme au capital de 294.400 Euros
Siège Social : 18 rue Edmond Pierrot 08000 WARCQ
351.532.528 RCS Charleville-Mézières

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 19 AVRIL 2003

L'an deux mille trois,
Le dix-neuf Avril,
A dix heures,

Les Administrateurs de la société « A.C.R. – A.D.C. Cabinet PIERQUIN », société anonyme au capital de DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE QUATRE CENTS (294.400) Euros, divisé en NEUF MILLE DEUX CENTS (9.200) actions de TRENTE-DEUX (32) Euros chacune, dont le siège est à WARCQ (Ardennes) 18 rue Edmond Pierrot,

Se sont réunis en Conseil, au siège social à WARCQ, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion sont présents :

- Monsieur Bernard PIERQUIN, Président,
- Monsieur Luc PIERQUIN, Administrateur,
- Monsieur Pierre DEBROUCKER, Administrateur.

Le Conseil, réunissant la présence de trois Administrateurs, est déclaré régulièrement constitué et peut délibérer valablement.

Monsieur Bernard PIERQUIN préside la séance et Monsieur Luc PIERQUIN remplit les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Remplacement à titre provisoire de Monsieur Patrick JOANNES, décédé,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

LP

LP

Il déclare ensuite que, par suite du décès de Monsieur Patrick JOANNES le 11 Avril dernier, un siège de membre du Conseil d'Administration est devenu vacant.

Puis il rappelle qu'en cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges de membres du Conseil d'Administration sans que le nombre de ceux-ci devienne de ce fait inférieur au minimum statutaire ou légal, l'article L. 225-24 du Code de Commerce permet au Conseil de procéder entre deux Assemblées Générales à des nominations à titre provisoire.

Le Président expose au Conseil que le nombre des membres en fonction reste supérieur au minimum légal et statutaire et qu'il ne lui paraît pas indispensable de pourvoir au remplacement de Monsieur Patrick JOANNES.

Puis, il déclare la discussion ouverte.

Après échanges de vues n'entraînant pas débat et une pensée émue pour Monsieur Patrick JOANNES, les décisions suivantes figurant à l'ordre du jour sont mises aux voix :

PREMIERE DECISION

Le Conseil prend acte du décès de Monsieur Patrick JOANNES en date du 11 Avril 2003 et décide, compte tenu que le nombre d'Administrateurs restant en exercice reste supérieur au minimum légal et statutaire, de ne pas pourvoir à son remplacement.

Conformément à la loi, le Conseil décide que cette décision sera soumise à la ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Cette décision est prise à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION :

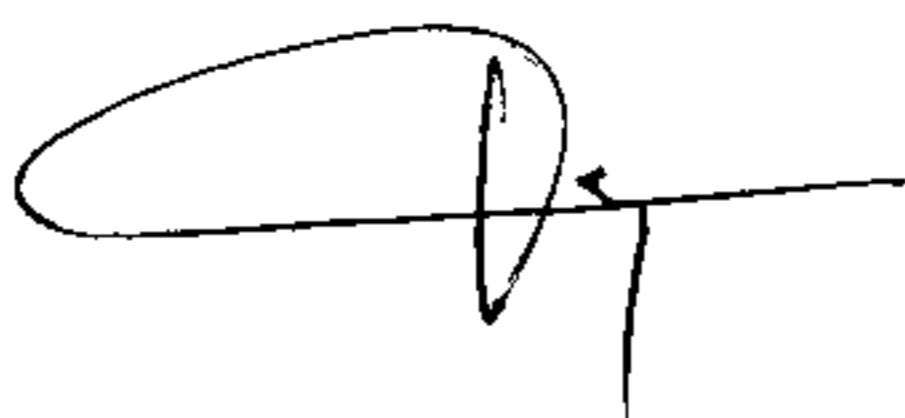
Le Conseil confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes à l'effet d'accomplir tous dépôts et publications nécessaires et remplir toutes formalités légales ou administratives dont il pourrait être requis.

Cette décision est prise à l'unanimité.

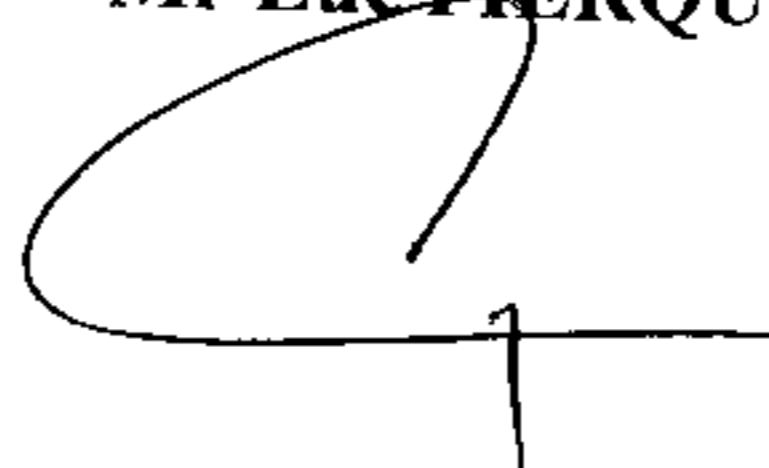
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

Mr Bernard PIERQUIN :



Mr Luc PIERQUIN :



« A.C.R. – A.D.C. Cabinet PIERQUIN »
Société Anonyme au capital de 294.400 Euros
Siège Social : 18 rue Edmond Pierrot 08000 WARCQ
351.532.528 RCS Charleville-Mézières

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 28 JUIN 2003

L'an deux mille trois,
Le vingt-huit Juin,
A neuf heures,

Les actionnaires de la société « A.C.R. – A.D.C. Cabinet PIERQUIN », société anonyme au capital de DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE QUATRE CENTS (294.400) Euros, divisé en NEUF MILLE DEUX CENTS (9.200) actions de TRENTE-DEUX (32) Euros chacune, dont le siège est à WARCQ (Ardennes) 18 rue Edmond Pierrot,

Se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, audit siège à WARCQ, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 13 Juin 2003 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard PIERQUIN, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Luc PIERQUIN et Monsieur Pierre DEBROUCKER, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Luc PIERQUIN est également désigné comme secrétaire.

Messieurs Maurice TONNELIER et Robert COLSON, Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 13 Juin 2003, sont excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 9.200 actions sur les 9.200 actions ayant le droit de vote.

(Signature)

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du tiers requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux Actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2002,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Monsieur le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux Actionnaires et aux Commissaires aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, il rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2002 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation desdites conventions,



– le solde, soit le montant de 31.546,18 Euros, ci.....	31.546,18 Euros,
au poste « Autres réserves » qui se trouve ainsi porté au montant de 110.439,48 Euros,	
Total égal au bénéfice de l'exercice.....	33.206,51 Euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve chacune desdites conventions.

L'intéressé n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Pierre DEBROUCKER pour une nouvelle période de six années soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2009 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, prend acte du décès en date du 16 Janvier dernier de Monsieur Michel COLSON, CO-Commissaire aux Comptes suppléant de la société, et décide de nommer en remplacement :

Monsieur Pierre BUHET
Demeurant à REIMS (Marne) 70 ter rue Ponsardin,

pour la durée du mandat des Co-Commissaires aux Comptes titulaires, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2008 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au cours de l'année 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, prend acte du décès de Monsieur Pierre JOANNES, Administrateur de la société, et ratifie la décision prise par le Conseil d'Administration en date du 19 Avril 2003 de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et en application des dispositions de l'article L. 225-29 du Code de Commerce, décide de procéder à une augmentation du capital social, dans les conditions prévues à l'article 443-5 du Code de Travail, au profit des salariés de la société dans la limite de 1% du capital social et dans le délai de six mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

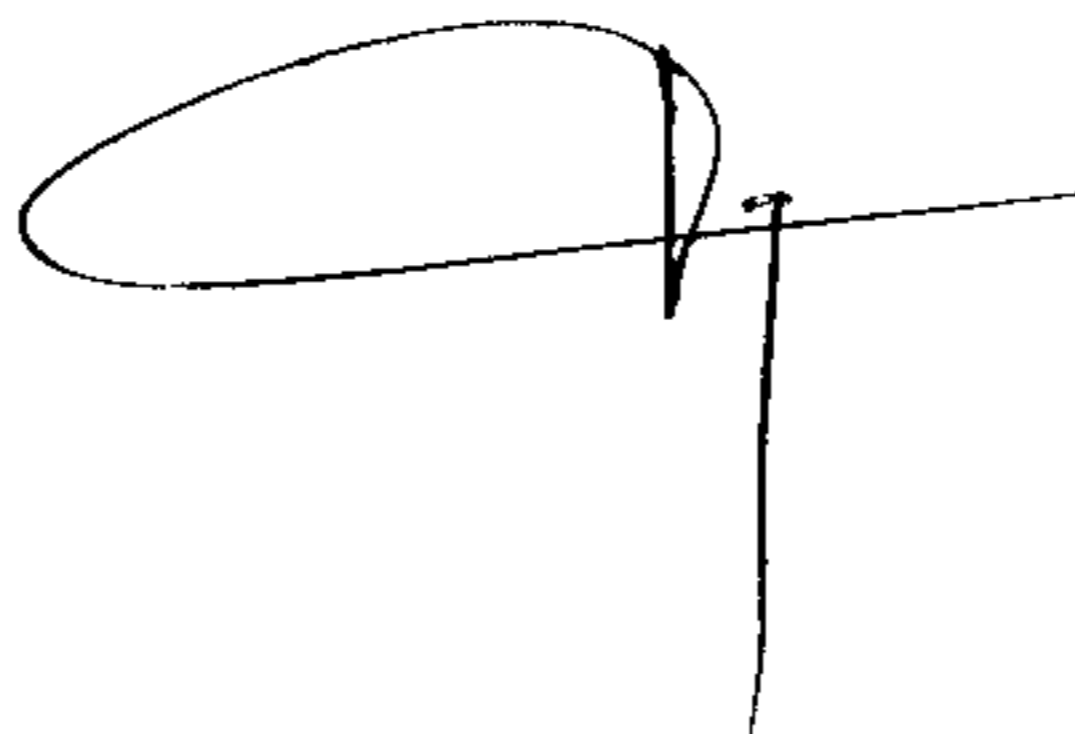
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes à l'effet d'effectuer tous dépôts et publications nécessaires et remplir toutes formalités légales ou administratives dont il pourrait être requis.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

"COPIE CERTIFIÉE CONFORME"

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line extending downwards.